

Département : Gard

Commune : Le Cailar

Monument : Arènes de la Glacière

Adresse ou situation exacte : Avenue du Marquis de Baroncelli

Utilisation actuelle :

Propriétaire : Municipalité

Adresse :

Occupant :

Nature et étendue de la protection : Protection du site et des équipements dans leur fonctionnalité traditionnelle. ISMH.

Le propriétaire consentirait-il au classement éventuel ?

Epoques de construction : 1905

Travaux :

Réparation à prévoir d'urgence :

Estimation (au besoin sommaire) de ces réparations :

Crédit d'entretien nécessaire :

N.B. - Les trois renseignements précédents devront être fournis par l'Architecte des Bâtiments de France ou éventuellement par l'Architecte en Chef des Monuments Historiques.

Renseignements bibliographiques :

Archives municipales

Documents graphiques et photographiques anciens connus :

Matériaux de construction :

Pierre, béton, métal, bois.

Historique :

Pour suppléer à la place dite "cancel", la municipalité fit construire un toril dans une cour située à l'emplacement de l'ancienne glacière et l'aire à battre. Mises en service en 1905, les arènes sont depuis lors régulièrement entretenues et aménagées.

Description sommaire :

Cour rectangulaire - Gradins en tubes et planches - Tribune municipale, avec présidence, recouverte d'un toit de tuiles. Toril situé au dessous - Buvette en dur - Platanes - Infirmerie et vestiaire.
Arènes situées au sud dans le vieux village.

Date : le 11 - 06 - 92

Signature :



SERVICE DÉPARTEMENTAL
DE L'ARCHITECTURE

Nîmes, le 29 Juin 1992

2, RUE PRADIER - 30000 NIMES

Tel. 66-29-50-18

CONSERVATION REGIONALE DES MONUMENTS HISTORIQUES
5 bis Rue de la Salle l'Evêque
B.P. 2051
34026 MONTPELLIER CEDEX

A l'attention de Monsieur SIGNOLES

Objet : Dossiers de recensement des Arènes de : Aigues-Mortes, Aigues-Vives, Aramon,
Aubais, Le Cailar, Caissargues, Comps, Fourques, Gallargues le Montueux,
Marguerittes, Redessan, Saint Laurent d'Aigouze

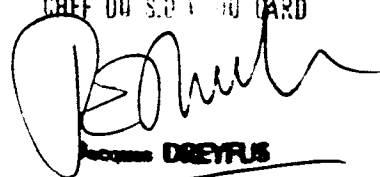
N/Réf. : 319/92/JD/RS

Les dossiers mentionnés en objet, soumis à l'avis de la COREPHAE du 03 juillet présentent un très grand intérêt du point de vue ethnologique et culturel. Les lieux de la "bouvine" sont des hauts lieux de la culture dans le département du Gard et font partie de la tradition locale ; à ce titre ils méritent toute notre attention, cependant l'esprit de la Loi de 1913 sur les monuments historiques s'applique à des immeubles au sens réel du terme et non pas à des structures diverses en béton, et quelquefois amovibles : en bois ou métalliques.

La protection et la gestion administrative de ces installations ne sont pas de même nature que pour des édifices présentant un intérêt architectural, artistique ou historique. Un certain nombre d'intentions de déplacement de ces installations existe à ce jour pour des raisons de mise en valeur de site, comme dans le cadre de la protection des abords du Château de Fourques et le classement en cours de ce site.

Dans ces conditions nous sommes tout à fait d'accord avec l'avis de M. POISSON, Inspecteur des Monuments Historiques. Il ne semble pas opportun de protéger ces installations au titre de la Loi de 1913.

ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE
CHEF DU S.D.A. DU GARD


JACQUES DREYFUS

D.R.A.C. REÇU LE :
- 3. JUIL. 1992

DOMINIQUE LARPIN
Architecte en Chef des Monuments Historiques
Architecte D. E. S. A. Urbaniste D. I. U. P.
32, rue du faubourg Saint - Jaumes
34000 MONTPELLIER - tél. 67 41 06 74
t é l é c o p i e : 6 7 5 4 6 3 0 6

HERAULT
MARSILLARGUES
DOSSIER DE RECENSEMENT

AVIS DE L'ARCHITECTE EN CHEF DES MONUMENTS HISTORIQUES

La course de taureaux est une manifestation propre au midi de la France et en particulier à la région Languedoc-Roussillon.

La grande presse se fait l'écho des événements à chaque saison et lui donne ainsi une dimension nationale.

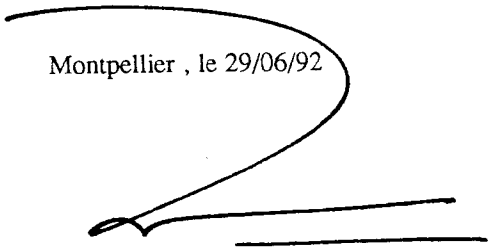
Le souci à l'origine de la demande de protection est avant tout celui de faire perdurer les lieux où se déroulent les courses, secondairement peut être, de protéger le matériel constituant les arènes proprement dites: l'objet est donc tout à la fois le cadre urbain, le cadre détourné pour l'occasion et l'installation souvent rudimentaire, parfois éphémère.

L'essentiel est pourtant la manifestation dont le déroulement est saisonnier, cyclique comme celui d'une foire aux bestiaux ou un marché

Ce lieu n'est-il pas avant tout du ressort des documents d'urbanisme qui garantissent le bon usage du sol, la qualité de l'urbanisme?

Faut-il vraiment protéger pour convaincre le visiteur, l'utilisateur de l'intérêt du lieu qu'il fréquente et anime aujourd'hui à chaque manifestation ?

Montpellier , le 29/06/92



MINISTÈRE DE LA CULTURE, DE LA COMMUNICATION,
ET DES GRANDS TRAVAUX

JEAN-FRANCOIS GRANGE-CHAVANIS
Architecte en Chef des Monuments Historiques

AVIS DE L'ARCHITECTE EN CHEF DES MONUMENTS HISTORIQUES

sur le Dossier de Recensement de

12 lieux de spectacle tauromachique du Bas-Languedoc (plans de théâtres, arènes semi-ouvertes et arènes fermées)

Les dossiers présentés forment un ensemble et concernent des lieux plus que des monuments.

Il peut donc paraître difficile d'envisager leur protection au titre des Monuments Historiques dans le sens habituel de la loi de 1913.


Mais ces lieux, dont l'importance est indéniable dans la vie de la région, sont les témoins d'activités extrêmement originales et très vivantes qui font pour une grande part le caractère de cette partie du Bas-Languedoc.

Ils sont à ce titre à part entière un élément de notre patrimoine ethnologique, en même temps que des "lieux de mémoire" encore vivaces.

Il serait donc tout-à-fait dommageable pour les villes et villages dont ils sont un élément privilégié d'animation, qu'ils soient détruits ou déplacés.

Aussi je serais favorable à une vision un peu extensive de la réglementation et proposerais une inscription à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques de ces lieux ou des éléments (même démontables) qui les composent.

Fait à Lyon, le 30 Juin 1992


J.-F. GRANGE-CHAVANIS
ARCHITECTE EN CHEF DES MONUMENTS HISTORIQUES
47, AVENUE DE SAXE • 69006 LYON
TÉL. 78 52 09 99 FAX 78 24 83 06

47 AVENUE DU MARECHAL DE SAXE 69006 LYON

T 78 52 09 99 FAX 78 24 83 06

membre d'une association agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté

Arènes

RAPPORT DE ~~MONSIEUR~~ L'INSPECTEUR DES MONUMENTS HISTORIQUES

Si l'application de la loi de 1913 est bien l'identification patrimoniale, en vue de la conservation, d'un objet matériel donné au moyen de l'instauration d'une servitude d'utilité publique, ce n'est qu'avec la plus grande circonspection que l'on doit envisager de la faire jouer à l'égard de structures et de dispositions non seulement vivantes mais mouvantes, usables et remplaçables, et qui n'ont semble-t-il eu jusqu'à présent que faire de la durabilité ou de la pérennité.

D'un côté il est clair que les lieux de la "bovine" (bovina) sont des hauts lieux de notre culture, de notre civilisation. Ils sont dans notre héritage, autant, sinon plus pour certains, que l'art roman ou les pots de pharmacie.

D'un autre il est non moins clair que pour les acteurs eux-mêmes de ce segment de vie, la matérialité de ces lieux importe beaucoup moins que leur fonctionnalité ou que l'ensemble des liaisons spatiales et sociales qui les unissent à leur milieu.

Que veut dire protéger dans ce contexte ? Quelle pratique administrative pourra s'en suivre ? Ces interrogations n'ont pas encore de réponse. En passant outre, je crois qu'il faut certainement accorder sans hésiter le label patrimonial aux lieux de la bovina ; je crois qu'il faut non moins avoir à l'esprit qu'il peut s'agir de "monuments" éphémères et périssables, pour ne pas dire immatériels, dont la consistance patrimoniale réside plus dans le dossier documentaire et la littérature que dans la substance des aménagements. La gent di bovina ne s'y trompe d'ailleurs pas : ses monuments intentionnels, comme par exemple les statues de taureaux élevées à Beaucaire, ne sont pas ceux-là.


Olivier POISSON
Inspecteur des Monuments Historiques

copie 28.10.92

5/ LE CAILAR : arènes.

- terrain d'assiette (commune) ;
- mur de clôture (") ;
- barrières délimitant la piste (") ;
- ensemble du bâti structurant l'espace (toril, buvette, présidence, ...) (") ;
- plantation de platanes.

La proposition d'ISMH recueille l'unanimité, moins deux abstentions.

6/ LANSARGUES : arènes.

- terrain d'assiette (commune) ;
- barrières délimitant la piste (") ;
- bâti structurant l'espace (toril, présidence, buvette) (") ;

La proposition d'ISMH recueille l'unanimité, moins une abstention.

7/ ARAMON : arènes.

- terrain d'assiette (commune) ;
- barrières délimitant la piste (") ;
- bâti structurant l'espace (mur de clôture avec portail, présidence, toril, buvette) (") ;
- plantation de platanes.

La proposition d'ISMH recueille l'unanimité, moins une abstention.

M. le Préfet insiste sur le caractère novateur de cette thématique. En effet, dit-il, "nous avons protégé aujourd'hui plus d'immatériel que de matériel" et il remercie les membres de la commission d'avoir suivi la démarche et soutenu dans celle-ci l'administration.

GARD

LE CAILAR

arènes



vue générale du site



détail des gradins, côté rue

André SIGNOLES
Documentaliste

3 FEV. 1992



vue d'ensemble de la piste



détail du toril, de la présidence, de la buvette

André SIGNOLES
Documentaliste

3 FEV. 1992



la bouvino, une culture profondément
enracinée au terroir